



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-01-18
Contre	-	<u>OBJET</u> : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
Abstention	-	
Pour	27	
Total	27	

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France n°2015063-0002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux Communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux Communes de Verrières le Buisson et Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5214-1 et L5216-5,

Vu la délibération n°2016-454 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016 portant sur l'adoption du Projet de territoire 2016-2026,

Vu la délibération n°2017-152 en date du 28 juin 2017 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay,

Vu la délibération n°20 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2021-54 en date du 31 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2022-250 en date du 28 septembre 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay reçu le 3 octobre 2022 concernant la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, notamment pour la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires ainsi que le transfert de compétence IRVE à la CPS pour certaines communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dont la Ville de Wissous est membre, annexés à la présente délibération.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Article 3 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023